



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Luxembourg, le **16 JAN. 2018**

Département de l'environnement

**Service central de législation**  
**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°3498

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3498 des honorables députés Messieurs Max Hahn et Claude Lamberty tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,

Camille Gira  
Secrétaire d'Etat

**Réponse commune de la Ministre de l'Environnement et du Ministre de l'Economie à la question parlementaire n°3498 du 4 décembre 2017 des honorables députés Messieurs Max Hahn et Claude Lamberty**

Actuellement, il n'est pas prévu d'installer des parcs éoliens dans les forêts luxembourgeoises. Néanmoins, lors d'une extension ou lors d'une planification d'un nouveau parc éolien en zone verte, la situation peut se présenter où l'une ou l'autre éolienne pourrait être utilement placée en bord de forêt. Il est évident que les études d'impact à réaliser de toute façon dans le cadre de la planification de tout parc éolien doivent prouver dans un tel cas l'absence de tout impact négatif sur le biotope forêt concerné.

Le projet de loi relatif au Code forestier a été adopté lors du Gouvernement en Conseil du vendredi, 12 janvier 2018. L'installation d'éoliennes dans nos forêts n'y est pas prévue.

